

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 8 (1935)

Heft: 12

Rubrik: Mon jardin : la plantation des rosiers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

(Suite de la page 4).

dans l'obligation de payer les intérêts et amortissements des hypothèques. La solution doit être recherchée ailleurs.

On pourrait diminuer le confort des logements urbains pour en diminuer le loyer ; ou bien augmenter l'hygiène des habitations rurales sans cependant en arriver aux coûteuses installations des logements modernes.

Cette dernière solution serait la plus convenable et offrirait au citadin une certaine indépendance. En effet, l'occupation à la maison, au jardin et à l'étable lui fournirait un appoint à son revenu professionnel diminué.

Toutefois, ces groupes de maisons familiales à la campagne ne constituent pas une solution définitive car sitôt que le travail reprendra, il y aura de nouveau afflux vers la ville. Les cités semi-rurales seront alors très appréciées par des retraités ou de vieilles gens qui cherchent une modeste retraite pour les vieux jours.

La durée d'existence de ces constructions devrait être prévue pour vingt ans. Celles-ci seraient érigées sur des propriétés communales afin que la génération qui ne connaîtra pas la crise puisse en disposer pour d'autres buts. Le type de construction ne sera donc pas permanent, on utilisera de préférence des matériaux légers mais de bonne qualité ; le bois est particulièrement indiqué puisqu'il s'agit plutôt de maison en rez-de-chaussée. Le programme est celui indiqué dans le précédent numéro de notre Bulletin. Le coût ne doit pas dépasser 10,000 fr., le loyer 700 fr. (pour nos villes romandes, ces chiffres devraient encore être abaissés de 20 %. La Réd.). Le loyer comporterait les intérêts et l'amortissement, étant entendu que le locataire aurait un droit de rachat éventuel au prix de revient diminué de l'amortissement.

Une discussion très serrée suivit cet exposé. Adversaires et partisans avancèrent leurs arguments. Les principales critiques soulignèrent les inconvénients de sortir de la ville des ouvriers et employés que la recherche d'occasions de travail obligent à rester en ville ; la difficulté des communications avec la cité ; peut-être aussi y aurait-il péril pour le standard de confort de nos logements ; enfin les nombreux appartements vacants dans les centres urbains obligent à bien peser l'aggravation de la situation qui pourrait résulter d'une réalisation de tels projets.

Les partisans d'une action en faveur des chômeurs sous cette forme demandèrent par contre une étude plus approfondie en collaboration avec la Centrale suisse pour la colonisation intérieure en vue de présenter aux pouvoirs publics des propositions concrètes.

Signalons pour terminer que les projets prévus n'ont pas la prétention de présenter une solution technique définitive. Il s'agissait plutôt, dans le choix qui a été fait parmi ces 370 projets, de déterminer le type qui répondait le mieux au programme exposé ci-dessus. Des améliorations et des modifications sont naturellement possibles et même désirables.

Hl.

Quelques causes de la crise hypothécaire

Le gros effort effectué ces dernières années en faveur d'une déflation générale, c'est-à-dire d'un abaissement du coût de la vie, a eu des répercussions très graves sur le marché immobilier.

L'index du coût de la vie (sans loyer) a passé de 156 en 1929 à 113 en 1935.

L'index des loyers semble s'être maintenu pour la moyenne en Suisse à la même hauteur, mais il n'est plus un secret que les propriétaires font en général de grosses concessions pour maintenir les locataires dans leurs maisons.

L'index des matériaux de construction a passé de 144 en 1929 à 104 en 1935, ce qui représente une diminution de 28 % donc exactement la diminution que nous observons dans l'index du coût de la vie.

On remarque d'une manière générale que la valeur des propriétés a diminué dans une proportion analogue, ce qui se constate surtout dans les ventes aux enchères après faillites.

Cette situation a provoqué certaines craintes chez les prêteurs hypothécaires qui estiment, parfois non sans raison, que la valeur diminuée du gage ne couvre pas suffisamment leur prêt. C'est la raison pour laquelle nous assistons actuellement à des dénonciations de plus en plus fréquentes qui risquent de compromettre gravement la fortune immobilière du pays. L'arrêt général constaté dans la construction provient naturellement de la grande difficulté qu'il y a à trouver actuellement de nouveaux prêteurs hypothécaires.

Il n'est pas de notre compétence de trouver le remède à cette situation, mais nous ne croyons pas que les mesures discutées dans les conférences de Zurich (voir article dans ce même numéro) soient de nature à amener une amélioration définitive. Même un abaissement du taux des hypothèques serait actuellement insuffisant pour rétablir la situation. Le problème est donc des plus compliqués et nous tiendrons nos lecteurs au courant des mesures prises par les pouvoirs publics à ce sujet.

Mon jardin

La plantation des rosiers

La saison pluvieuse que nous venons de traverser n'a pas été favorable pour la plantation des rosiers ; de même que celle des arbres fruitiers. La nature du terrain joue un grand rôle dans la réussite d'une plantation. On évite donc de planter lorsque le terrain est humide. Dans ce dernier cas, il est préférable d'attendre au printemps. En général, on plante en automne, jusqu'à la période des froids ; dans les contrées où le froid sévit avec intensité on préfère la plantation d'automne.

Ce sont les bonnes terres franches, c'est-à-dire celles qui sont ni trop lourdes ni trop légères, qui conviennent le mieux aux rosiers.

Si on est appelé à remplacer un rosier qui a péri ou un massif trop âgé, il est nécessaire de changer complètement la terre. Lorsque le sous-sol est humide, on fait un drainage, car les rosiers craignent l'humidité.

Pour les tiges, on plante d'abord un solide tuteur dont l'extrémité aura été trempée dans un bain de sulfate de cuivre ou de carbolineum. Si on utilise ce dernier produit, il faut que les tuteurs aient été trempés depuis trois ou quatre semaines.

Les rosiers tiges se plantent assez profondément ; les racines sont enterrées de 25 à 30 cm. La hauteur varie parfois selon l'arrangement du massif. Avant la plantation, on « habille » les racines, c'est-à-dire qu'avec une grosse serpette on tranche l'extrémité des grosses racines. On laisse environ les deux tiers de leur longueur. Il faut avoir soin d'enlever les drageons qui se développent dans le bas des tiges et que l'on peut confondre avec des racines. Une bonne garantie de reprise est le pralinage des racines. Ce travail consiste à préparer un bain de terre glaise diluée dans laquelle on trempe les racines et le bas des tiges. On place le rosier au nord-ouest du tuteur, afin d'éviter qu'il reçoive en hiver les premiers rayons de soleil du matin. Cela peut provoquer la gélivure sur la tige. Les racines sont enveloppées de terre fine. On évite le contact immédiat du fumier avec les racines, ce qui occasionne parfois la pourriture de ces dernières.

En prévision de forts gels, on met un bon paillis de fumier autour des tiges. Lorsque l'on plante en automne, on fait subir aux branches une taille provisoire. Pour les rosiers nains et grimpants, on prend les mêmes précautions ; mais on ne les enterre pas aussi profondément que les rosiers tiges.

Tous les deux ans on enfouit au labour du printemps du fumier bien décomposé. L'année suivante, on enterre au pied de chaque plante environ 100 grammes d'un mélange formé de superphosphate sel de potasse à 30 % et sulfate d'ammoniaque. Ce dernier engrais fait reverdir les rosiers qui sont un peu chétifs.

Une loi anglaise sur l'habitation

Deux livres d'amende aux contrevenants

Le Gouvernement anglais, poursuivant sa lutte contre les taudis, vient de déposer un projet de loi concernant la surpopulation des logements.

L'essentiel de cette loi consiste en ceci :

Les logements d'une seule chambre ne peuvent abriter que deux personnes au plus ; ceux de deux chambres, trois ; ceux de trois chambres, cinq ; ceux de quatre chambres, sept et demie ; ceux de cinq chambres, dix. Pour chaque chambre qui s'ajoute au nombre de cinq, deux personnes supplémentaires peuvent être admises.

Les enfants au-dessous de dix ans comptent comme moitiés, ceux au-dessous d'un an ne comptent pas.

La superficie minimum est également fixée. Pour deux personnes, il faut 110 pieds carrés, soit environ 10 mètres carrés ; environ 8 mètres carrés par une personne et un enfant ; 6,5 mètres carrés pour une personne. Les chambres de moins de 4 mètres carrés ne pourront servir de logement.

Ce sera à l'occupant de voir si les superficies sont suffisantes.

Tout propriétaire sera passible d'une peine de 2 livres sterling d'amende pour chaque jour d'occupation s'il y a surpeuplement du logement et s'il est avéré qu'il en avait connaissance et ne faisait rien pour l'empêcher.

Afin de permettre l'adaptation, des licences pourront être accordées pendant une certaine période.

Au surplus, la loi prévoit des dispositions pour la construction d'habitations à bon marché.